



Le Guide des aides en Nouvelle-Aquitaine

AIDES

Soutien aux structures développant des projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC)

Publics concernés

Association

Domaines secondaires

Engagement et citoyenneté , Éducation artistique et culturelle

Date de fin de publication

31 mai 2026

La Région Nouvelle-Aquitaine soutient les associations qui développent des projets d'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ou les Etablissements publics d'enseignement supérieur, en direction des jeunes néo-aquitains de 15-30 ans pour l'année scolaire 2026/2027.

Échéances

Pour les dossiers concernant l'année scolaire 2026-2027 :

Date limite de dépôt des dossiers : 31 mai 2026

Date de la commission permanente : 28 septembre 2026

Objectifs

L'éducation artistique et culturelle (EAC) a pour objectif que tous les élèves bénéficient d'actions artistiques, culturelles et scientifiques de qualité. Elle poursuit avant tout un objectif qualitatif, construire un parcours d'éducation artistique et culturelle cohérent et fertile, mais aussi quantitatif, concerner tous les élèves.

Ainsi, l'éducation artistique et culturelle permet à chaque élève de développer sa sensibilité, sa créativité et son esprit critique. Elle renforce l'esprit collectif et favorise la réussite scolaire et participe de l'éducation à la citoyenneté.

L'objectif est :

L'acquisition de connaissance

La pratique artistique et scientifique

La rencontre avec les œuvres, les lieux de culture et les artistes et autres professionnels.

Bénéficiaires

Associations menant des actions d'Education Artistique et Culturelle (EAC) dans les Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL) ou les Etablissements publics d'enseignement supérieur, en direction des jeunes néo-aquitains de 15-30 ans.

Montant

Pour un projet de rayonnement régional : subvention maximale de 40 000 €

Pour un projet de rayonnement interdépartemental : subvention maximale de 20 000 €

Pour un projet local : subvention maximale de 5 000 €, à condition que les actions se déroulent dans des établissements situés en zone rurale ou en quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV). Voir cartes en pièces jointes.

La subvention représente au maximum 50% de la dépense subventionnable du projet. Le montant des contributions volontaires pris en compte dans le calcul des dépenses éligibles ne pourra pas représenter plus de 30% du budget prévisionnel total.

Critères de sélection

Une priorité est donnée aux projets se déroulant dans les établissements dont l'Indice de Position Sociale (IPS) est le plus faible, dans un objectif de meilleure justice sociale

Comment faire ma demande ?

Les demandes sont à transmettre à la région par voie dématérialisée via le bouton "Créer un dossier" accessible au bas de cette page.

Le formulaire de dépôt des projets est accessible depuis le bas de cette page.

Afin d'anticiper l'ouverture du formulaire, vous pouvez toutefois préparer votre inscription à l'aide du "dossier type" prévu à cet effet et téléchargeable au bas de la page.

La demande doit obligatoirement comporter les pièces justificatives ci-dessous :

- Budget prévisionnel de votre structure et du projet ;
- RIB non daté (comportant la même adresse que celle indiquée sur avec Insee) ;
- Statuts de la structure ;
- Fiche INSEE, autrement intitulée avis de situation au répertoire SIRENE ;
- Récépissé de déclaration de la structure en Préfecture ;
- Copie de parution au Journal Officiel (JO) ;
- Attestation sur l'honneur de sincérité et de régularité au regard des déclarations sociales et fiscales ;
- Tout agrément dont bénéficie votre structure ;
- Texte prévisionnel de l'annonce que l'association envisage de déposer sur le logiciel ADAGE pour l'action sollicitant le cofinancement régional, incluant la priorité donnée aux établissements dont l'IPS est le plus faible, dans un objectif de meilleure justice sociale ; OU à défaut tout autre document destiné à la recherche de partenariat avec les établissements.
- Liste prévisionnelle des établissements dans lesquels les actions sont envisagées.

Seuls les dossiers complets seront examinés.

Afin d'instruire les demandes, des échanges en visio seront proposés aux associations.

Correspondants

Service de Relation aux Usagers

05 49 38 49 38

Du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00 sans interruption.